|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/16 rev. |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 21 novembre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE CONCERNANT LES FEMMES ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 20 novembre 2018, la Mission permanente du Mexique a présenté au Secrétariat une proposition sur les femmes et la propriété intellectuelle à titre de contribution au débat sur les femmes et la propriété intellectuelle prévu dans le cadre de l’examen du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, en demandant que le document CDIP/22/16 puisse être révisé.
2. La proposition figure dans l’annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

[L’annexe suit]

PROPOSITION RÉVISÉE PRÉSENTÉE PAR LA DÉLÉGATION DU MEXIQUE

*Texte original en espagnol*



**MISSION PERMANENTE DU MEXIQUE**

**OGE04356**

La Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a l’honneur de faire référence à la note OGE03787 datée du 15 octobre 2018 en lui transmettant ci‑joint le document intitulé “Femmes et propriété intellectuelle”.

La Mission permanente du Mexique prie l’OMPI de bien vouloir lui apporter son assistance afin que le document ci‑joint soit publié en tant que version révisée (REV.) du document CDIP/22/16, de sorte qu’il puisse être examiné et approuvé à la vingt‑deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).



La Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) l’assurance de sa très haute considération.

Genève, le 20 novembre 2018

**À l’attention de l’Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Genève**

*Texte original en anglais*



# ANNEXE

**PROJET (RÉVISÉ) PROPOSÉ PAR LE MEXIQUE**

**Femmes et propriété intellectuelle**

Le comité a abordé le thème “Femmes et propriété intellectuelle” dans le cadre de l’examen du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” et est convenu d’adopter la décision suivante :

Le comité, conscient de l’importance d’intégrer le principe de l’égalité des sexes dans la promotion d’une croissance économique inclusive, et du rôle central que peuvent jouer les politiques soucieuses de la problématique hommes‑femmes pour assurer un développement socioéconomique durable,

* considère que les disparités entre les sexes reflètent des inégalités généralisées entre les hommes et les femmes dans la vie sociale et économique;
* reconnaît que l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles font partie intégrante de toutes les dimensions du développement inclusif et durable, et qu’elles sont à ce titre un vecteur essentiel de progrès pour le programme de développement durable à l’horizon 2030 dans son ensemble;
* rappelle l’objectif 5 des objectifs de développement durable du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l’horizon 2030, qui est de parvenir à l’égalité des sexes et d’autonomiser toutes les femmes et toutes les filles, et l’importance d’intégrer l’égalité des sexes dans l’ensemble du programme, ainsi que l’objectif 9 “Industrie, innovation et infrastructures” et le fait que l’investissement dans les infrastructures et l’innovation est un moteur essentiel de la croissance et du développement économiques;
* souligne le rôle que jouent la science et la technologie dans la découverte de solutions innovantes à certains des grands problèmes auxquels l’humanité est confrontée;
* reconnaît que l’innovation et la créativité sont les moteurs du progrès humain;
* reconnaît que le fait d’accroître les possibilités offertes aux femmes et d’éliminer les obstacles à leur participation aux économies nationales et internationales favorise un développement économique durable;
* souligne l’importance de favoriser l’égalité d’accès et d’utilisation du système de la propriété intellectuelle;
* convient que la participation accrue des femmes et des filles contribue à améliorer la performance des sociétés en matière d’innovation;
* reconnaît que le recours à des politiques inclusives en matière de propriété intellectuelle peut contribuer à promouvoir l’égalité entre les sexes et l’autonomisation des femmes et des filles, qui influent positivement sur l’innovation et la croissance économique;
* réaffirme que l’OMPI est la principale institution du système des Nations Unies chargée des questions de propriété intellectuelle, de technologie et d’innovation;
* se félicite de la détermination de l’OMPI à promouvoir l’égalité entre les sexes et l’autonomisation des femmes dans le cadre de son mandat et en conformité avec l’engagement des Nations Unies, comme défini dans la politique en matière d’égalité des sexes adoptée par l’OMPI en 2014 et à cet égard, l’engagement pris par l’Organisation de faire de l’égalité entre les sexes une question transversale prise en considération dans tous les objectifs stratégiques de l’OMPI[[1]](#footnote-2);
* exprime sa satisfaction à l’égard de l’organisation de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018 autour du thème “Innovation et créativité : les femmes, moteur du changement”; et
* prend note du fait que, selon les données dont dispose l’OMPI, les femmes sont plus nombreuses que jamais à utiliser le système international des brevets, bien qu’il reste encore beaucoup à faire avant que la parité hommes‑femmes soit atteinte.

Le comité prie instamment les États membres de l’OMPI à :

1. favoriser une participation plus large et accrue des innovatrices et des créatrices au système de la propriété intellectuelle;
2. encourager l’innovation et la créativité parmi les innovatrices afin de réduire l’écart entre les sexes parmi les innovateurs et les créateurs;
3. œuvrer à la mise en œuvre de politiques et de pratiques visant à favoriser l’autonomisation des femmes et des filles pour qu’elles puissent participer pleinement à l’innovation et à la créativité;
4. élaborer des mesures pour promouvoir l’inclusion des femmes et des filles dans le domaine des sciences et de la technologie, ainsi que dans les processus de prise de décisions en matière d’innovation;
5. échanger des données d’expérience sur les politiques et les pratiques visant à favoriser la participation des femmes et des filles dans le domaine de la propriété intellectuelle;
6. partager des pratiques recommandées sur les initiatives multipartites visant à encourager davantage de filles et de femmes à participer à des activités d’innovation afin de créer des actifs de valeur dans le domaine de la propriété intellectuelle;
7. partager des pratiques recommandées pour soutenir les inventrices et les entrepreneuses et renforcer l’autonomie des femmes dans la gestion de la propriété intellectuelle;
8. partager des programmes visant à encourager les jeunes femmes à développer leurs talents dans les domaines des sciences, de la technologie, de l’ingénierie, des mathématiques et des arts en facilitant leur accès à un enseignement de qualité et en leur permettant d’acquérir les compétences, les informations et les connaissances nécessaires à leur entrée sur le marché du travail, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle;
9. partager des pratiques recommandées relatives à un système de propriété intellectuelle inclusif utilisé par tous pour acquérir et détenir des droits de propriété intellectuelle;
10. collaborer avec le Secrétariat de l’OMPI pour recenser les obstacles qui limitent la participation des femmes aux activités liées à la propriété intellectuelle.

En vue de faciliter la mise en œuvre des mesures susmentionnées, le Secrétariat de l’OMPI est prié

1. de compiler des données internationales comparables et ventilées par sexe sur les titulaires et les créateurs de droits de propriété intellectuelle;
2. de partager les méthodes et les procédures de collecte de données ventilées par sexe, les indicateurs utilisés, les méthodes de suivi et d’évaluation, et l’analyse économique des écarts entre les sexes en matière de propriété intellectuelle;
3. de continuer à prendre systématiquement en compte la parité dans les programmes et les politiques de l’OMPI, y compris dans la mise en œuvre de la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes;
4. de continuer, par l’intermédiaire de l’Académie de l’OMPI, à renforcer l’autonomie des femmes grâce à son large éventail de programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle;
5. d’aider les États membres à mettre en œuvre des mesures et des programmes qui visent à encourager l’implication des femmes et des filles dans les questions de propriété intellectuelle.

Le comité a décidé de soumettre la présente décision à l’Assemblée générale en l’invitant à prendre note de son contenu.

Le comité a également décidé de réexaminer la question “Femmes et propriété intellectuelle” à sa vingt‑sixième session en vue d’évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa décision et d’étudier les options futures pour l’avenir

[Fin de l’annexe et du document]

1. Comme indiqué dans le Programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019. [↑](#footnote-ref-2)